



Mise à jour des zonages d'assainissement et mise à l'enquête publique

*RESUME NON TECHNIQUE
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE*



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ETUDE ET DU CONTEXTE LOCAL	3
2	CADRE REGLEMENTAIRE	5
3	PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT	6
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
3.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
4	ETUDE D'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
4.1	METHODOLOGIE.....	7
4.2	CHIFFRAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.3	CHIFFRAGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4.4	SCENARII COLLECTIF RETENUS PAR LA COLLECTIVITE.....	9
4.4.1	<i>Secteur le Clos Réjoui à Blainville Crevon / Catenay</i>	<i>9</i>
4.4.2	<i>Secteur le Bel Event à Ry.....</i>	<i>10</i>
5	INCIDENCES DU ZONAGE.....	10

1 Présentation de l'étude et du contexte local

Le SIAEPA du Crevon est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2014 des anciens syndicats d'eau et d'assainissement de la région de Préaux, de la Faribole et de Catenay.

Il dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif et à ce titre, il gère le système d'assainissement de 24 communes pour une population d'environ 15 000 habitants.

Ainsi, 19 communes disposent d'un assainissement collectif et sont raccordées à 9 stations d'épuration :

Station d'épuration	Communes raccordées
Blainville Crevon	Blainville Crevon
Morgny la Pommeraye	Morgny la Pommeraye
	La Vieux Rue
	Pierreval
Ry	Ry
	St Denis Thiboult
	Grainville sur Ry
	Martainville Epreville
	Servaville Salmonville
Emeraude (Rouen Métropole)	Préaux
Montmain (Rouen Métropole)	Bois l'Evêque
	Bois Ennebourg
	Projet : Hameau Hémaudière (Servaville Salmonville)
Boissay	Boissay
	Ernemont sur Buchy
	Saint Aignan sur Ry
Catenay	Catenay
St Germain des Essourts	St Germain des Essourts
Sainte Croix sur Buchy	Sainte Croix sur Buchy

A l'issue de la fusion des anciens syndicats, il est apparu nécessaire d'actualiser les différents schémas d'assainissement existants et de les annexer aux documents d'urbanisme existant. C'est le sens du projet de zonage présenté en enquête publique.

Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître pour chaque secteur d'une commune les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun. Le zonage d'assainissement permettra donc de renseigner les habitants sur le mode d'assainissement qui leur sera prescrit (assainissement collectif ou non collectif).

L'assainissement doit être défini en tenant compte de l'existant sur les communes et des perspectives d'évolution de l'habitat. Il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable. Pour cela, une étude de schéma directeur d'assainissement est indispensable et doit aboutir, après enquête publique, à une délimitation de zonage.

Enfin, le zonage doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme. Les dossiers présentés à l'enquête publique détaillent les différentes étapes qui ont permis d'aboutir au projet de zonage que porte le syndicat du Crevon.

La carte ci-après identifie le périmètre du syndicat du Crevon et ceux des anciens syndicats.



Périmètre du SIAEPA du Crevon-Crevon

La présente notice comprend :

- Un rappel de la méthodologie utilisée pour l'étude des solutions d'assainissement collectif et non collectif
- Les modalités de chiffrage de ces scénarii

- Les scénarii collectifs retenus par le SIAEPA à l'issue de l'analyse technico-économique comparée entre les différentes hypothèses

2 Cadre réglementaire

La Loi sur l'Eau a attribué certaines obligations aux communes et à leurs groupements notamment en matière d'assainissement, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Cette obligation est inscrite dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 ainsi rédigé : "les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien et leur réhabilitation.

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement est régie par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement (après modification lié au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement).

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'un dossier technique, correspondant à l'étude de schéma d'assainissement, et de l'impact financier des solutions proposées à l'enquête publique.

Enfin, le zonage fait aussi référence aux règles imposées par le SDAGE Seine-Normandie.

3 Patrimoine de l'assainissement

3.1 Assainissement collectif

S'agissant de l'assainissement collectif, la desserte existante pour les communes du SIAEPA du CREVON est détaillée ci-après.

Station d'épuration	Communes raccordées	Secteurs desservis en assainissement collectif	Linéaire de réseau
Blainville Crevon (1500 EH)	Blainville Crevon	Bourg, Houlmesnil, Gruchy et Cauvicourt,	6 000 ml
Morgny la Pommeraye (2500 EH)	Morgny la Pommeraye	Bourg	9 000 ml
	La Vieux Rue	Bourg	4120 ml
	Pierreval	Bourg	5 320 ml
Ry (2500 EH)	Ry	Bourg	18 900 ml
	St Denis Thiboult	Bourg	8 000 ml
	Grainville sur Ry	Bourg	13 150 ml
	Martainville Epreville	Bourg	11 300 ml
	Servaville Salmonville	Bourg	21 600 ml
Emeraude (Rouen Métropole)	Préaux	Bourg, La Laie et le Quesnay	10 570 ml
Montmain (Rouen Métropole)	Bois l'Evêque	Bourg	31 700 ml
	Bois Ennebourg	Bourg	8 600 ml
	Servaville Salmonville	Hameau Hémaudière	
Boissay (1 000 EH)	Boissay	Ensemble de la commune sauf quelques écarts	4 000 ml
	Ernemont sur Buchy	Bourg	1 560 ml
	Saint Aignan sur Ry	Bourg	1 990 ml
Catenay (650 EH)	Catenay	Bourg	4 850 ml
St Germain des Essourts (220 EH)	St Germain des Essourts	Bourg	2 100 ml
Sainte Croix sur Buchy (320 EH)	Sainte Croix sur Buchy	Bourg	2 600 ml

3.2 Assainissement non collectif

Le patrimoine d'installations d'assainissement non collectif du SIAEPA du Crevon est de l'ordre de 2033 installations au 1^{er} janvier 2015.

Une partie de ses installations (545) ont fait l'objet d'un contrôle dont le bilan est rappelé ci-après.

	semblant conforme ou conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 ou ne présentant pas de défaut ou nécessitant des améliorations		non-conforme mais fonctionnel, sans nuisance apparente ou non-conforme car incomplète ou significativement sous-dimensionné ou présentant un dysfonctionnement majeur		non-conforme à risque de pollution ou non-conforme avec risque environnemental avéré		non-conforme à risque sanitaire ou non-conforme avec danger pour la santé des personnes		Défaut d'installation non respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique		Nombre de visites réalisées
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Auzouville sur Ry	1	6	7	44	3	19	4	25	1	6	16
Blainville Crevon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bois d'Ennebourg	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Bois l'Evêque	0	0	2	40	2	40	1	20	0	0	5
Boissay	3	13	3	13	16	67	2	8	0	0	24
Bosc Roger sur Buchy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catenay	9	8	8	8	85	80	3	3	1	1	106
Elbeuf sur Andelle	7	11	53	83	1	2	1	2	2	3	64
Ernemont sur Buchy	0	0	0	0	1	100	0	0	0	0	1
Estouteville Ecalles	0	0	1	6	12	75	1	6	2	13	16
Fresne le Plan	1	13	4	50	3	38	0	0	0	0	8
Grainville sur Ry	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Héronchelles	0	0	1	50	1	50	0	0	0	0	2
La Vieux Rue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Héron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martainville Epreville	8	7	69	58	33	28	8	7	0	0	118
Mesnil Raoul	4	25	4	25	0	0	4	25	4	25	16
Morgny la Pommeraye	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préaux	2	22	2	22	3	33	2	22	0	0	9
Ry	1	50	1	50	0	0	0	0	0	0	2
Saint Aignan sur Ry	0	0	1	100	0	0	0	0	0	0	1
Saint Denis le Thibault	1	6	10	63	3	19	1	6	1	6	16
Sainte Croix sur Buchy	4	6	14	22	38	59	6	9	2	3	64
Saint Germain des Essourts	2	18	2	18	7	64	0	0	0	0	11
Servaville Salmonville	3	5	42	66	18	28	1	2	0	0	64
TOTAL	48	9	224	41	226	41	34	6	13	2	545

Pour les 545 installations en ANC ayant fait l'objet d'un contrôle, 50% sont conformes ou fonctionnel sans nuisance apparente.

Le taux de non-conformité est donc lui aussi de 50% du patrimoine contrôlé. Pour mémoire, chaque logement disposant d'une installation en ANC a l'obligation de disposer d'un assainissement conforme à la réglementation.

4 Etude d'actualisation du zonage d'assainissement

4.1 Méthodologie

L'actualisation du zonage d'assainissement d'une commune ou d'un groupement de communes comprend :

- La prise en compte de l'état de l'existant pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif ;

- La prise en compte et la mise à jour des contraintes et des caractéristiques des communes, en termes d'urbanisation actuelle et future (analyse de l'évolution des documents d'urbanisme, projets d'urbanisation) ;
- La prise en compte des travaux réalisés depuis les études de zonage initiale (extension de la zone de collecte des eaux usées déjà réalisées) ;
- L'actualisation des contraintes environnementales et des données communales ;
- L'analyse technico-économique comparant les solutions de maintien de l'assainissement non collectif et de création d'un réseau d'assainissement collectif.
- Le choix de la collectivité entre les différentes solutions à l'issue des différentes étapes détaillées ci-dessus.

4.2 Chiffrage de l'assainissement collectif

Pour le chiffrage des solutions en assainissement collectif, les éléments pris en compte sont les suivants :

En investissement :

- Terrassement (blindages, surprofondeur),
- Réfection de chaussée,
- Tuyaux d'assainissement,
- Regards de visite,
- Branchements,
- Refoulements (en tranchée commune ou non),
- Poste de refoulement si nécessaire
- Signalisation de chantier,
- Récolement
- Essais d'étanchéité.

En exploitation

- Coût annuel de curage des nouveaux réseaux et des postes de refoulement,
- Coût d'exploitation supplémentaire à la station d'épuration correspondant aux traitements des eaux usées des nouveaux logements raccordés

4.3 Chiffrage de l'assainissement non collectif

Les éléments pris en compte dans le chiffrage des solutions d'assainissements non collectif sont les suivants :

- Pris en compte d'un logement de type F5 – 3 chambres
- Définition de la filière à mettre en place en fonction du type de sol en place (aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- Prise en compte des caractéristiques des parcelles où sont implantés les logements (superficie, pente, aménagements existants, modalités d'accès, présence d'un exutoire en cas d'impossibilité de mettre en place une filière avec infiltration en place)

- Calcul du coût par filière en ajoutant au coût brut les surcoûts liés aux contraintes spécifiques à chaque logement (contraintes dans la typologie des sols en place et contraintes spécifiques d'habitat).

Ainsi, une parcelle en herbe, sans éléments paysager et facile d'accès ne présentera pas de contraintes pour la réalisation de travaux si l'ANC doit être remplacé. Dans ce cas, le coût des travaux s'approchera du coût brut de la filière d'ANC.

A l'inverse, en cas de présence d'éléments paysagers contraignants (allée, terrasse, dallage, aménagements paysagers...) des surcoûts de +15 à +30% supplémentaires sont appliqués au coût brut par rapport à une filière classique.

4.4 Scénarii collectif retenus par la collectivité

A l'issue de l'étude technico-économique réalisé par secteur à l'échelle du SIAEPA du Crevon, seul deux secteurs sont retenus en tant qu'extension du réseau de collecte. Tous les autres secteurs du SIAEPA ont vocation à rester en assainissement non collectif.

4.4.1 Secteur le Clos Réjou à Blainville Crevon / Catenay

Ce secteur est actuellement en ANC avec des enjeux sanitaires et environnementaux forts qui nécessitent la création d'un réseau de collecte des eaux usées. Il est situé en partie en fond de vallée et sujet à des épisodes de remontée de nappe qui impactent les installations en ANC.

Les installations en ANC ne peuvent donc fonctionner dans ces conditions spécifiques. Compte tenu du nombre d'installations concernées, une étude de création d'un réseau d'assainissement neuf a été étudié pour 93 logements.

La station d'épuration la plus proche du Clos Réjou est celle de Blainville Crevon. Toutefois, un diagnostic réalisé en 2017 a conclu sur la nécessité de reconstruire la station d'épuration avant tout nouveau raccordement. Le raccordement du Clos Réjou est donc conditionné par la reconstruction préalable de la station d'épuration de Blainville-Crevon.

Le coût du projet de reconstruction de la station d'épuration (capacité de 1 500 EH) s'élève à 1 297 000 €.

Pour le raccordement du Clos Réjou, le coût de la création du réseau de collecte vient s'ajouter à cet investissement pour la station d'épuration, représentant donc un investissement supplémentaire de 1 010 000 € pour le SIAEPA du CREVON.

Le financement de l'ensemble du projet représente donc un montant global de 2 307 000 €. Pour le financement de ce projet, le SIAEPA peut compter sur les éléments suivants :

- les capacités d'investissement sur fond propre,
- les aides et subventions potentielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime,
- le recours à l'emprunt bancaire.

Le recours à l'emprunt nécessitera une hausse du prix du m³ d'eau assaini pour le remboursement des emprunts. Ce surcoût est rappelé ci-dessous.

	Avec subvention Agence de l'Eau et Département	Sans subvention
Reconstruction de la station d'épuration	+ 0.08 €	+0.12 €
Extension du réseau au Clos Réjoui	+ 0.30 €	+ 0.39 €
Total	+ 0.38 €	+ 0.51 €

Comme le montre le tableau ci-dessus, le coût du raccordement du Clos Réjoui est très élevé et impactera fortement le prix de l'eau. Il ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition d'un financement conjoint de la part de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine-Maritime

4.4.2 Secteur le Bel Event à Ry

Ce secteur est actuellement en ANC. Dans le cadre de la construction de deux lotissements, une extension du réseau de collecte va être réalisée. Celle-ci est à la charge des lotisseurs. La création de ces extensions rend intéressant le raccordement de 5 logements proches des lotissements qui se seront ainsi raccordables au réseau d'assainissement à moindre coût.

La station d'épuration de Ry disposant par ailleurs d'une capacité de traitement suffisante (elle reçoit actuellement des eaux usées à hauteur de 50% de ses capacités de traitement), aucun argument technique ne s'oppose à la mise en place d'une extension.

Pour le SIAEPA du Crevon, l'investissement à réaliser est faible, de l'ordre de 33 000 € pour les 5 logements à raccorder soit un impact financier sur le prix de l'eau de 0.007 €/m³ en intégrant des subventions et 0.015 €/m³ en l'absence de subvention.

5 Incidences du zonage

Les incidences du zonage sont de plusieurs ordres :

- Une incidence sur les deux stations d'épuration pour les extensions retenues et pour les zones à urbaniser issues des documents d'urbanisme,
- La nécessité de reconstruire la station d'épuration de Blainville-Crevon afin de permettre de traiter les effluents de secteur du Clos Réjoui (insuffisance capacitaire de la station d'épuration),
- Une incidence sur le milieu récepteur avec une amélioration de la qualité du traitement pour le secteur du Clos Réjoui où les installations en ANC sont non conformes. La création d'un réseau de collecte raccordé à la future station d'épuration de Blainville-Crevon permettra de supprimer l'impact environnemental et sanitaire des installations en ANC de ce secteur.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU CREVON -

SECTEUR	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			MISE EN ASSAINISSEMENT		
	Type de sol	contraintes parcellaires	coût moyen de réhabilitation € HT	projet	nombre de branchement total	coût total € HT
CAPENDU	Epandage souterrain	Faibles	7 700 €	Raccordement au réseau existant de Blainville-Crevon	17	495 000 €
CREVON	Epandage souterrain	Faibles	7 600 €	Raccordement au réseau existant de Blainville-Crevon	15	689 000 €
Clos réjoui avec Catenay	Epandage / Filtres à sable drainés / filière compacte	Modérées	10 200 €	Raccordement restreint (24 logements) au réseau existant de Blainville-Crevon	24	562 000 €
Clos réjoui avec Catenay	Epandage / Filtres à sable drainés / filière compacte	Modérées	10 200 €	Raccordement étendu (93 logements) au réseau existant	93	1 010 000 €
GRUCHY	Epandage	Faibles	7 400 €	Raccordement au réseau existant	2	33 000 €
LA GAUBOUDIERE	Epandage	Faibles	7 400 €	Raccordement au réseau existant de Blainville-Crevon (via le hameau de Gruchy)(via le hameau de Gruchy)	5	160 000 €
BOUT DE VILLE	Epandage souterrain	Modérées	8 900 €	Raccordement au réseau existant	8	158 000 €
SAINT SAIRE (avec la Vieux Rue)	Epandage souterrain	Faibles	7 800 €	Raccordement au réseau existant	17	282 000 €
TUILLERIE	Filtres à sable drainés	Très fortes	11 200 €	Raccordement au réseau existant	10	155 000 €
LE BOURG	Filtres à sable drainés	Elevées	10 200 €	Réseau et station à créer	210	1 743 000 €
HAMEAU DU THIL	Filtres à sable drainés	Elevées	10 100 €	Réseau et station à créer	89	949 000 €
Bourg +HAMEAU DU THIL	Filtres à sable drainés	Elevées	10 100 €	Réseaux et station commune à créer	299	2 692 000 €
Flamantville	Filtres à sable drainés	Faibles	9 855 €	Raccordement au réseau de transfert vers Martainville	21	266 000 €
Lotissement	Epandages	Faibles	8 217 €	Raccordement au réseau existant de Martainville	9	80 000 €
Epreville	Epandages	Faibles	8 626 €	Raccordement au réseau existant de Bois d'Ennebourg	72	733 000 €
Le Mouchel	Epandages	Elevées	7 475 €	Raccordement au réseau existant de Martainville	20	324 000 €
Bel Event	Filtres à sable drainés	Moyennes	11 176 €	Raccordement de 5 pavillons à la suite de la création du lotissement	5	33 000 €
Le Fossé, Gratianville et Villers	Epandages - Filtres à sable drainés	Faibles	8 900 €	Raccordement à un futur réseau d'Auzouville et à une station à créer	71	1 118 000 €
Le Puits (avec Elbeuf sur Andelle)	Epandages	Faibles	7 800 €	Raccordement au réseau de Ry via le hameau du Bel Event (non raccordé)	45	451 000 €
Salmonville	Epandages	Faibles	8 543 €	Raccordement au réseau existant de Servaville	58	813 000 €
Le Lémont (avec partie sur Héronnelles)	Epandages	Faibles	6 953 €	Raccordement au réseau existant d'Ernemont	38	539 000 €
Les Marettes	Epandages - Filtres à sable drainés	Faibles	8 175 €	Raccordement au réseau existant	7	170 000 €
Rue des Chataigniers	Epandages	Faibles	7 063 €	Raccordement au réseau existant	20	368 000 €
La Campagne	Filtres à sable drainés	Faibles	9 459 €	Raccordement au réseau existant	37	515 000 €
Les Mares (Le Bus à Ernemont)	Filtres à sable drainés	Faibles	9 900 €	Raccordement du hameau Les Mares/Le Bus (en commun avec Ernemont sur Buchy), vers le réseau du Bourg de Sainte Croix sur Buchy au réseau existant de Ste Croix sur Buchy	51	710 000 €
St Martin du Plessis	Filtres à sable drainés	Moyennes	9 300 €	Raccordement au réseau de Buchy	37	539 000 €
		Moyenne	8 855 €			